

École primaire supérieure de Rouen. Règlement intérieur. Modifications et dispositions complémentaires.

Numéro d'inventaire : 1983.00662

Auteur(s) : V. Martel

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 1er quart 20e siècle

Date de création : 1900 (vers)

Description : Feuillet lithographié (aspect manuscrit) "réparé" avec du ruban adhésif transparent.

Mesures : hauteur : 312 mm ; largeur : 202 mm

Notes : Modifications et dispositions supplémentaires du règlement intérieur de l'EPS de Rouen. Essentiellement sur la discipline. Document s. d. signé par V. Martel, directeur de l'Ecole de 1893 à 1915). Voir le règlement de l'EPS de Rouen de 1908 [2.1.01/1983. 38 (1)]
Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : École primaire supérieure

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Rouen

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Seine-Maritime, Rouen

Ecole primaire supérieure de Rouen

entre 1893-1915

Règlement intérieur

Modifications et dispositions complémentaires

Les élèves doivent se présenter à l'Ecole aux heures réglementaires. Un élève est en retard dès que la cloche a sonné pour l'entrée en classe. Les élèves qui se trouvent dans ce cas doivent s'inscrire chez le concierge sur un livre déposé à cet effet. Tout élève qui tenterait de ne pas se soumettre à cette prescription sera puni d'une retenue. Deux retards dans la même semaine entraînent également une retenue le jeudi matin.

Tous les élèves de toutes les divisions montent en classe sous la conduite de leur professeur ou surveillant, par l'escalier nord, après s'être mis en rang sous le préau.

À la sortie des classes, soit pour la récréation, soit pour la sortie, les élèves se groupent dans leur classe et descendent en rang, accompagnés de leur professeur.

Les élèves de 1^{re} année et de 2^{ème} générale descendent par l'escalier nord, ceux de 2^{ème} industrielle, de 2^{ème} arts et métiers et de 3^{ème} année, par l'escalier sud, mais tous remontent par l'escalier nord. Les élèves qui ne descendront pas en groupe par l'escalier indiqué seront punis.

Le matin à 7 heures, les élèves ne doivent pas aller dans leurs classes avant l'entrée à l'atelier; mêmes recommandations pour les élèves de 1^{re} année qui quittent l'atelier à 11 h.

Les élèves de 1^{re} année garderont leurs vêtements dans leurs classes; toutes les casquettes peuvent être placées dans les bureaux.

Le soir, à 6 h $\frac{1}{2}$, après l'étude surveillée, tous les élèves doivent sortir ensemble, les externes prépareront leurs affaires à 4 h $\frac{1}{2}$ afin de ne pas retourner dans leurs classes.

Toute détérioration du matériel sera immédiatement payée par les familles.

Il est recommandé aux élèves de soigner leurs livres et leur matériel de classe. Tout objet détérioré ou perdu ne pourra être remplacé qu'à leurs frais. Les cahiers finis doivent être présentés avec leur couverture pour être remplacés.

Tous les livres, brochures et journaux étrangers à l'Ecole sont interdits; ces objets seront confisqués et les élèves coupables seront l'objet d'une punition qui peut aller jusqu'à l'exclusion.

Un carnet a été remis à chaque élève pour inscrire chaque jour ses devoirs et leçons, les parents sont priés d'en surveiller la tenue.

Pour les absences, prière de prévenir d'avance ou le jour même afin d'éviter l'envoi d'un bulletin, et de répondre d'urgence à tout bulletin envoyé.

Aucune autorisation d'absence pour les études du soir ne sera donnée sans une demande écrite.

Toute retenue non faite, sans autorisation préalable, sera doublée et entraînera la suppression du tableau d'honneur; aucune excuse ne sera admise. En cas de récidive, l'élève sera déféré au Conseil des Professeurs qui pourra prononcer l'exclusion temporaire et même définitive de l'élève.

Un livret de surveillance est donné à chaque élève lors de son entrée à l'école. Il comprend pour chaque année le relevé trimestriel des notes obtenues par l'élève dans toutes les matières et les observations du Directeur et des Professeurs sur le travail, les progrès et la conduite de l'élève. Le livret doit être présenté par tout élève qui quitte un cours complémentaire ou une école primaire supérieure pour une école nouvelle. Il doit être produit lors de l'examen du Certificat d'études primaires supérieures.

Les 3 divisions de préparation aux Ecoles d'Arts et Métiers ont classe le jeudi matin de 8 h à 11 h; les élèves de 3^{ème} générale ont classe de dessin de 8 h à 10 h. Les élèves de 3^{ème} commerciale et de 3^{ème} industrielle ont classe de 8 h à 11 h (excursions, visites d'usines ou comptes rendus); les élèves de 2^{ème} industrielle sont autorisés à suivre les cours facultatifs de langues vivantes de 8 h à 10 h le jeudi matin.

Le Directeur dell'Ecole,
Maretel

